

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD865

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « électriques », sont insérés les mots : « , hybrides rechargeables ou hydrogène » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.